

Le service de garderie périscolaire, géré par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL), a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Josnes, avant et après la classe.

■ Règles générales

La garderie est située 38 Grande Rue à Josnes.

Deux agents de la CCBVL assurent le fonctionnement de la garderie. Ils surveillent les enfants, proposent des activités et préparent un goûter.

Aucune aide aux devoirs n'est assurée par le personnel surveillant. Toutefois, les enfants qui le souhaitent peuvent profiter de ce temps pour apprendre leurs leçons.

■ Conditions d'admission et d'inscription

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de Josnes peuvent bénéficier de ce service, sous réserve d'avoir au préalable rempli la fiche de renseignements (E) et la fiche d'inscription (F).

Les inscriptions sont possibles après chaque période de vacances scolaires.

Pour les présences **occasionnelles** à la garderie, l'enfant devra être inscrit **24 h à l'avance auprès de l'agent chargé de la garderie de Josnes au 06.16.03.91.64** et les parents devront au préalable avoir transmis **la fiche de renseignements (E)**.

En cas d'absence, l'agent chargé de la garderie de Josnes devra être informé **24 h à l'avance au 06.16.03.91.64** en mentionnant les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date de l'absence. Toute absence non signalée donnera lieu à la facturation du service.

■ Règles à respecter

* Respect du matériel et des locaux : En cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, les frais induits seront imputés aux familles des enfants concernés.

* Respect des personnes : L'enfant est poli avec ses camarades et avec le personnel de surveillance. Il obéit aux consignes qui lui sont adressées par le personnel de surveillance.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel de surveillance. En cas de non-respect répété de ces règles élémentaires, il en informera le Président de la Communauté de communes qui prendra les sanctions qu'il jugera nécessaires (exclusion temporaire ou définitive).

■ Horaires

Dans un souci de bonne organisation du service, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : - Le matin : de 7 h 15 à 8 h 35
- Le soir : de 16 h 30 à 19 h **précises**

Tout retard donnera lieu au doublement du tarif de garderie. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

■ Facturation

La facturation est établie mensuellement.

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Garderie du matin : 2,45 €
- Garderie du soir : 2,81 € (avec le goûter)
- Forfait mensuel maximum : 51 €

Le paiement pourra être effectué en Chèque Emploi Service Universel (CESU) directement auprès de la trésorerie de MER.

Les familles ont la possibilité de payer directement les factures par internet (procédure indiquée sur la facture).